



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....31
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2025**

N°2025-03-22 : INDEMNITES DU MAIRE – FIXATION DU MONTANT ALLOUE APRES MAJORATION

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	BITATSI-TRACHET Françoise	BORDES Roselyne
CARCREFF Corinne		

Pouvoirs :

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

HAMZA Ali	ROSSINI Christel
-----------	------------------

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Révisé de réception en préfecture
 093-219300464-20250320-2025-03-22-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et les articles L2334-15 et suivants et son article R2123-23 ;

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et modifiant le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-07 du 26 mai 2020 portant majoration de l'indemnité de fonction du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-03-21 du 20 mars 2025 portant fixation des indemnités des élus et répartition de l'enveloppe globale ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 11 mars 2025 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus, selon un barème démographique en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'enveloppe budgétaire globale destinée à financer ces indemnités et de répartir celle-ci entre les élus concernés en déterminant le taux de l'indemnité attribué à chacun ;

Considérant que l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités ;

Considérant qu'il peut être attribué une majoration au titre de l'attribution, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

Considérant que la majoration « DSU » autorise le conseil municipal à voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle des communes, soit 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur pour le Maire et 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception en préfecture : 28/03/2025

Considérant que la majoration « chef-lieu de canton » s'élève à 15% du pourcentage de l'indice brut déterminé par la collectivité ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan est chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « DSU » et qu'en conséquence des majorations peuvent être attribuées à l'indemnité du Maire ;

Considérant que l'enveloppe globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire, aux adjoints et adjoints de quartiers réellement en exercice ;

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des élus a été actualisée par la délibération précédente présentée au cours de la présente séance du conseil municipal ;

Considérant que l'application de la majoration aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration communale d'établir le régime indemnitaire des élus municipaux, dans l'exercice de leur fonction électorale ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants des indemnités de fonction attribuées aux élus afin de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BERTHE Éloïse
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	GUIMARAES Odette
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	BORDES Roselyne
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	CARCREFF Corinne

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence

RENAULT Bernadette à HODÉ Laurence

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise

TRILLAUD Laurent

JOLY Nathalie

BONINI Bruno à BITATSI-TRACHET Françoise

Article 1 : Abroge la délibération n°2020-05-07 du 26 mai 2020 portant sur la majoration de l'indemnité de fonction du Maire, afin de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Article 2 : Décide donc de majorer les indemnités du Maire, par l'application des taux relatifs à la dotation de solidarité urbaine « DSU » et « chef-lieu de canton », comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef lieu de canton	Montant par élu	Montant total
Maire	$(110 \times 82,4) / 90 = 100,71\%$	$82,4 \times 15 = 12,36\%$	4 647,77 €	4 647,77 €
Total				4 647,77 €

- Pour le Maire :

Majoration « DSU » : 110% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique x 82.4% le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique déterminé par la collectivité / 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 100,71% ;

Majoration de canton : 15% du taux de 82.4% le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique déterminé par la collectivité, soit un total de 12.36% ;

Soit un total pour le Maire de 113.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Article 3 : Précise que les indemnités du Maire seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 5 : Dit ce que cette nouvelle répartition des indemnités avec majoration, conforme à la réglementation en vigueur, sera versée à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Annexe 1 : Tableau de répartition des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal (après majoration).

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 20 mars 2025.



71
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Annexe : tableau de répartition des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal (après majoration) :

Avec majoration DSU et chef-lieu de canton	Indemnités	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FP
Monsieur Le Maire	4 647,77 €	113,070%
1er Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
2ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
3ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
4ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
5ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
6ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
7ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
8ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
9ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
10ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
11ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
12ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
13ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
14ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 015,71 €	24,71%
15ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
16ème Adjoint au Maire	1 015,71 €	24,71%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal délégué	290,20 €	7,06%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Conseiller municipal	67,618 €	1,645%
Total avec majoration	26 663,72 €	

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire